

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (1150)

Les députés se rappelleront que, pendant un certain nombre d'années, les ministres des Finances, tant de mon parti que de l'opposition officielle, se sont engagés à améliorer le mode de préparation des budgets et également à mettre sur pied un dispositif de consultation pour les mesures fiscales découlant des budgets. C'est tout nouveau sur la scène canadienne. Dans le cas du budget d'avril, le gouvernement, en présentant sa conception des encouragements à la recherche et au développement, a profité de l'occasion pour consulter un grand nombre de sociétés, certaines très petites, d'autres plus grandes, pour obtenir leur point de vue sur la meilleure façon de présenter les propositions destinées à promouvoir la recherche et le développement au Canada.

C'est une question délicate, car nous avons un haut niveau d'investissement étranger et, nécessairement, un plus grand pourcentage de la recherche et du développement se fait à l'étranger puisque, d'une façon générale, les grands sociétés multinationales font leur recherche et leur développement soit près de leur siège social, soit près du centre de compétence technique de l'industrie, où qu'il se situe dans le monde. De ce fait, le Canada, où le niveau d'investissement étranger est très élevé, n'a jamais été un pays où l'on a fait beaucoup de recherche et de développement. En conséquence, le gouvernement fédéral et à un moindre degré les gouvernements provinciaux ont entrepris d'accorder au secteur privé des conditions plus alléchantes que celles d'autres pays industrialisés. Les encouragements, que concrétise le projet de loi à l'étude, comme je l'ai dit, ont été longuement examinés avec la plupart des protagonistes de la recherche et du développement, tant dans le domaine de l'application que dans celui de l'innovation, et ils se trouvent dans les articles du projet de loi à l'étude touchant la recherche et le développement.

De même, notre gouvernement a dès le début présenté des propositions sur le RPTI conçues au départ par un comité du secteur privé. Ces propositions de la Commission Lortie ont fait l'objet de discussions publiques pendant fort longtemps et les résultats de ces discussions se retrouvent dans le projet de loi à l'étude.

A bien des égards, la consultation que le gouvernement a entreprise a permis d'améliorer ce projet de loi. Nous avons également bénéficié des travaux du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques qui a examiné certaines des mesures prévues. Les conclusions du comité ont aidé le gouvernement à rédiger le texte définitif des mesures à l'étude.

Nous avons un peu parlé aujourd'hui de la simplification de l'impôt. Les députés des deux côtés de la Chambre trouvent que notre régime fiscal, tant la fiscalité des particuliers que celle des sociétés, est devenu trop complexe. Je ne connais personne qui s'élèverait contre cette opinion. Après tout, qui pourrait s'opposer à une simplification de l'impôt? Il est certain que tout le monde en est en faveur.

La situation que nous connaissons aujourd'hui, et que nous avons en commun avec beaucoup de pays industrialisés, est le résultat d'une accumulation de retouches que, à différentes

époques, le gouvernement a estimé nécessaire d'apporter. Ces modifications visent à favoriser l'investissement par les particuliers ou les sociétés. Par exemple, les gouvernements ont présenté des mesures destinées à reconnaître l'invalidité de certains Canadiens ou d'autres visant à répondre aux besoins et aux problèmes particuliers des familles monoparentales ou à venir en aide aux femmes qui travaillent. D'autres mesures peuvent être proposées pour tenir compte des besoins particuliers de certains membres de notre société ou pour stimuler certains secteurs et nous avons parlé il y a un moment de la recherche et du développement, qui semblent être dans l'intérêt public.

Non seulement ces mesures, par elles-mêmes, compliquent le régime fiscal, mais en plus chacune d'elles doit être suffisamment limitative pour s'appliquer équitablement et ne pas donner un avantage indû à certains contribuables.

C'est le système progressif dont j'ai parlé qui rend notre régime fiscal si complexe. Le gouvernement a reconnu que nous en sommes arrivés à un point où un nouvel examen s'impose en vue de simplifier le régime fiscal, pour nous assurer que sa complexité n'entrave pas le développement économique, surtout dans le secteur de la petite entreprise, et faire en sorte, en le simplifiant d'accroître les possibilités de développement des petits exploitants.

C'est à cette fin que le ministre des Finances s'est engagé à faire le nécessaire en vue de simplifier notre fiscalité. Le gouvernement a pris l'initiative de renvoyer cette grande question au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui, j'en suis sûr, va continuer à l'examiner pendant un certain temps.

Le gouvernement a également consulté divers experts fiscaux, qui pourront l'aider à simplifier de façon rationnelle notre fiscalité. L'Association canadienne d'études fiscales a organisé à cette fin une conférence importante à Toronto, l'été dernier. D'autres travaux sont en cours en vue de déterminer comment réaliser des progrès notables, surtout dans le secteur de la petite entreprise. Je parle de ce secteur parce qu'il existe manifestement une gamme de domaines où le gouvernement tient à simplifier le régime fiscal, mais s'il en est un qui doit avoir priorité—ce qui est inévitable, à mon avis—notre parti estime que c'est bien le secteur de la petite entreprise.

Je voulais dire un mot au sujet d'une ou deux dispositions précises du projet de loi qu'il convient de mentionner parce qu'elles visent, comme je l'ai dit au début de mes remarques, à offrir des stimulants au secteur privé, notamment à l'égard des activités de création d'emplois. Je pense au crédit d'impôt aux investissements. Le projet de loi dont la Chambre est saisie n'augmente pas les taux des stimulants fiscaux actuels, mais il les rendra plus accessibles aux entreprises qui effectuent de nouveaux investissements. A l'heure actuelle, le crédit d'impôt aux investissements prévoit une réduction de l'impôt sur le revenu égale à la proportion d'investissements dans les installations et le matériel destinés aux industries manufacturières et primaires, ce qui inclut l'agriculture et la pêche. Jusqu'ici, il y avait une limite à l'utilisation de ce crédit d'impôt. Le projet de loi à l'étude tend à la supprimer.